

Le 10 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue en visioconférence et à huis clos à Notre-Dame-de-Lourdes due à la situation avec la covid-19, le dixième jour de janvier deux-mille-vingt-deux à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
Mme Nancy McCarthy, conseillère siège no 3
M. Yves Payette, conseiller siège no 4
M. Pascal Brûlé, conseiller siège no 5
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 6

Est absent :

Aucun.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 décembre 2021
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021
- 6.0 Correspondance et suivi
- 7.0 Rapport des élus
- 8.0 Adoption du règlement de taxation 328-2021 pour l'année 2022
- 9.0 Dépôt du projet du règlement 329-2022 sur les permis et certificats
- 10.0 Dépôt du projet du règlement 330-2022 sur la tarification des permis et certificats
- 11.0 Avis de motion concernant le règlement 331-2022
- 12.0 Dépôt du projet du règlement 331-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- 13.0 Avis de motion concernant le règlement 332-2022
- 14.0 Dépôt du rôle de perception 2022
- 15.0 Procédure pour la vente des immeubles pour le défaut de paiement de taxes municipales
- 16.0 Salaire des employés municipaux et des élus
- 17.0 Comptes à payer
- 18.0 Varia
- 19.0 Questions de l'assemblée
- 20.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, M. Pierre-Charles Drapeau fait fonction de secrétaire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour :

R22-01-001

IL est proposé par Mme Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

3. Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour :

R22-01-002

IL est proposé par M. Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 décembre 2021 :

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 décembre 2021.

R22-01-003

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 décembre 2021 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 :

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021.

R22-01-004

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Mme Nancy McCarthy et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

6. Correspondance et suivi :

- Suivi concernant certaines demandes de subvention;
- Correspondance de la CPTAQ dans certains dossiers.

7. Rapport des élus :

- Rencontre avec M. Patrick Côté, capitaine et directeur à la Sûreté du Québec;
- Visite du bâtiment abritant anciennement le dépanneur de Lourdes maintenant propriété de la municipalité.

8. Adoption du règlement de taxation 328-2021 pour l'année 2022 :

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 998 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Jean-François Carrier à la séance ordinaire du conseil du 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement numéro 328-2021 intitulé règlement concernant la taxation pour l'année 2022 a été déposé par M. Jean-François Carrier à la séance ordinaire du 06 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a eu une modification au projet de règlement, laquelle consiste à l'ajout de la taxe sur la récupération des tubulures acéricoles;

EN CONSÉQUENCE,

R22-01-005

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le règlement numéro 328-2021 modifié intitulé règlement concernant la taxation pour l'année 2022.

ADOPTÉE

9. Dépôt du projet du règlement 329-2022 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement relatif aux permis et certificats 303-2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge à propos de remplacer le règlement 303-2017 relatif aux permis et certificats par le règlement 329-2022;

CONSIDÉRANT les articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

R22-01-006

IL est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 329-2022;

QUE le premier projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.municipalitelourdes.com, et sur demande, soit par courriel à info@municipalelourdes.com, par écrit au 837 rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, Qc, G0S 1T0 ou par téléphone au 819-385-4315 poste 4000;

ADOPTÉE

10. Dépôt du projet du règlement 330-2022 sur la tarification des permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement relatif à la tarification des permis et certificats 305-2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge à propos de remplacer le règlement 305-2017 relatif à la tarification des permis et certificats par le règlement 330-2022;

CONSIDÉRANT l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

R22-01-007

IL est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 330-2022;

QUE le premier projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.municipalitelourdes.com, et sur demande, soit par courriel à info@municipalelourdes.com, par écrit au 837 rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, Qc, G0S 1T0 ou par téléphone au 819-385-4315 poste 4000;

ADOPTÉE

11. Avis de motion concernant le règlement 331-2022

Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Jean-François Carrier, conseiller, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes révisé, qui abrogera le règlement 311-2018 portant sur le même sujet. Le règlement vise à soumettre les élus à un code d'éthique et de déontologie et ce règlement révisé doit être adopté au plus tard le 1^{er} mars suivant une élection générale.

12. Dépôt du projet du règlement 331-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 05 février 2018 le Règlement numéro 311-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 07 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 05 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

R22-01-008

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 331-2022;

QUE le premier projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.municipalitelourdes.com, et sur demande, soit par courriel à info@municipalelourdes.com, par écrit au 837 rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, Qc, G0S 1T0 ou par téléphone au 819-385-4315 poste 4000;

ADOPTÉE

13. Avis de motion concernant le règlement 332-2022

Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Nancy McCarthy, conseillère, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes révisé, qui abrogera le règlement 313-2018 portant sur le même sujet. Le règlement vise à soumettre les employés municipaux à un code d'éthique et de déontologie et ce règlement révisé doit être adopté au plus tard le 05 mai suivant une élection générale.

14. Dépôt du rôle de perception 2022

Dépôt

Le directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité déclare que le rôle de perception 2022 est prêt et que celui peut être consulté sur demande seulement vue sa voluminosité, soit par courriel à info@municipalelourdes.com, par écrit au 837 rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, Qc, G0S 1T0 ou par téléphone au 819-385-4315 poste 4000.

15. Procédure pour la vente des immeubles pour le défaut de paiement de taxes municipales

ATTENDU QUE la municipalité peut transmettre au bureau de la MRC de l'Érable au plus tard le 10 mars 2022, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit utiliser ce service pour quelques immeubles;

ATTENDU QUE la première étape du processus est l'adoption d'une résolution autorisant le directeur général à transmettre par courrier recommandé un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues;

EN CONSÉQUENCE,

R22-01-009

IL est proposé par M. Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à transmettre par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires en défaut de paiement des taxes municipales.

ADOPTÉE

16. Salaire des employés municipaux et des élus

R22-01-010

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE les salaires des employés municipaux et des élus soient indexés de 2.5 % pour l'année 2022;

QUE cette indexation soit effective à partir du 02 janvier 2022.

ADOPTÉE

17. Comptes à payer :

R22-01-011

IL est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de quatre-vingt-sept-mille-six-cent-quatre-vingt-deux et onze sous (87 682.11 \$) et d'autoriser le secrétaire-trésorier d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

18. Varia :

Aucun.

19. Questions de l'assemblée

La séance du conseil étant à huis clos et en visioconférence due à la covid-19, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions en tout temps par courriel ou par téléphone. La personne ayant la capacité de répondre aux questions le fera avec plaisir et s'assurera de l'accessibilité de la réponse aux citoyens par les moyens mis à notre disposition.

20. Levée de la séance :

R22-01-012

Il est proposé par Mme Nancy McCarthy et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h19.

ADOPTÉE

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Maire

Directeur général/secrétaire trésorier

Initiales